



RÉPUBLIQUE FRANCAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2025-0183

Service :  
Direction Générale des Services

**POR**TANT AUTORISATION DE POURSUITE D'ACTIVITÉ  
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC  
**HÔTEL LE DONJON (LES REMPARTS)**  
**CODE : 1877**

Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,  
VU le Code de la Construction et de l'Habitation, articles R 123-1 à R 123-55, R 152-4 et R 152-5, notamment son article R 123-48,  
VU l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les Etablissements Recevant du Public (ERP),  
VU le règlement de sécurité annexé à l'arrêté du 25 juin 1980 modifié,  
VU l'arrêté du 25 octobre 2011 modifié portant approbation des dispositions particulières du type O (Hôtels et pensions de famille,  
VU le procès-verbal de la visite périodique effectuée par la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne **le 13 juin 2025**.

ARRÊTE

**Article 1 :**

L'établissement dénommé "**HÔTEL LE DONJON (LES REMPARTS)**" sis 2 rue du Comte Roger à 11000 CARCASSONNE, classé dans la **5ème catégorie** du **type : O**, dont l'effectif total autorisé est de **190 personnes - dont capacité sommeil : 99** (Public : 181 personnes - Personnel : 9 personnes), est autorisé à poursuivre son activité.

**Article 2 :**

Les prescriptions ci-après devront être réalisées sans délai :

PRESCRIPTIONS PERMANENTES

1. Désigner et instruire spécialement des employés sur la conduite à tenir en cas d'incendie. Ceux-ci seront entraînés à la mise en œuvre des moyens de secours (PO 7),
2. Maintenir les issues de secours déverrouillées et dégagées en présence du public (PE 11 § 2),
3. Garder à disposition la feuille d'émargement des rondes effectuées dans tous les bâtiments de l'HÔTEL LES REMPARTS par le réceptionniste de nuit (22h00-00h00-02h00 et 05h00).

## **PRESCRIPTIONS ANCIENNES NON RÉALISÉES ET REPORTÉES**

4. Placer les plans de l'établissement aux entrées de l'établissement (PO 11),

## **PRESCRIPTIONS NOUVELLES**

5. Supprimer les multiprises (PE 24),
6. Identifier par la mise en place de pictogrammes les locaux à risques particuliers (chaufferie, locaux électrique ...) (PE 34 § 2),
7. Supprimer les rideaux sur les sorties de secours (PE 11).

### **Article 3 :**

Le présent arrêté prendra effet à compter de sa notification au responsable de l'établissement soit par voie administrative, soit par lettre recommandée avec accusé de réception.

Il peut faire l'objet d'un recours, pour excès de pouvoir, auprès du Tribunal Administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

### **Article 4 :**

Mme la Directrice Générale des Services de la mairie de CARCASSONNE, le Directeur Départemental de la Police Nationale de CARCASSONNE, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise :

- Au Préfet de l'AUDE
- Au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'AUDE
- Au Secrétariat de la Commission Incendie et Panique dans l'arrondissement de Carcassonne.

Cet arrêté sera publié par voie électronique sur le site internet de la Ville.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20250617-25571-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/06/2025

Publication : 27/06/2025

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,

Le 17 juin 2025

Le Conseiller Municipal Délégué,

Claude ZORZETTO

Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.